

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 8 juin 2021

Etaient présents : Mrs BIET, CHAUMONT, LEDOUX, GOVAERT, Mmes PINEAU, SPIEGEL, BERGER, TESTARD, THIAUDIERE, Mrs MILLET, TREMEL, FRUCHON, Mmes AUGER, PICARD, Mr LECLAIRE

Etaient absents excusés : Mr LARDEAU, Mr PAGES (donne pouvoir à Mme PICARD), Mme ANTIER (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mr MORINEAU.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme THIAUDIERE Patricia

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 Mai 2021 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 48/2021

RENOVATION ANCIENNE SALLE DES FETES ET MAIRIE : ASSISTANCE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR MAITRISE D'OUVRAGE

La commune d'Availles en Châtellerault dispose d'une ancienne salle des fêtes, et suite à une faisabilité sur ce bâti, la commune envisage une réflexion sur le futur projet de la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et de la Mairie ainsi que les abords.

Le Maire propose de confier l'assistance à la maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale. Cette étude s'élève à la somme forfaitaire globale de 8 928 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale pour ce projet.

Il autorise le Maire à signer la lettre d'engagement.

Délibération n° 49/2021

FIXATION DES LOYERS DE L'EIRL COULOMB SYLVAIN DE L'ENSEIGNE « LA PAMPA »

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'EIRL COULOMB Sylvain sous l'enseigne de « La Pampa » s'est installé dans l'ancien commerce au 7 rue de Chémery les Deux. Il propose au Conseil municipal d'adapter les loyers dans les conditions suivantes :

A savoir :

- Gratuité au mois d'Avril 2021,
- Loyer mensuel de 175 € pendant 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2021,
- Loyer mensuel de 350 € à compter du 1^{er} Novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces conditions pour le loyer de Monsieur COULOMB.

Délibération n°50/2021

CABINETS PARAMEDICAUX : FIXATION DU MONTANT DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 21 décembre 2020 concernant le montant des loyers pour les praticiens qui vont s'installer dans les cabinets paramédicaux.

Il s'avère qu'à ce jour un praticien serait intéressé pour l'ensemble de l'immeuble. Le Maire propose donc au Conseil municipal de se positionner sur les conditions du montant du loyer qui va être demandé à ce praticien.

A savoir :

- Gratuité pendant 4 mois à compter du 1^{er} Septembre 2021, soit un loyer de 700€ mensuel à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et donne pouvoir au Maire pour sa mise en application. Il autorise le Maire à signer le bail avec le professionnel.

Délibération n° 51/2021

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHATELLERAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'acquisition du local du médecin parti en retraite et afin de le réhabiliter pour y installer des professionnels paramédicaux. il serait possible de demander le soutien de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours en vue d'aider à financer cet investissement.

Un courrier du Président de Grand Châtellerault est venu signifier à la commune que le montant total de Fonds de Concours attribué à Availles en Châtellerault pour 2021 s'élève à 14 875,95 €.

Le Plan de financement de ce projet est donc le suivant :

Coût de l'opération	185 000,00 €
DETR	37 000,00 €
ACTIV3	24 000,00 €
Fonds Concours	14 875,95 €
Autofinancement	109 124,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter la subvention de 14 875,95 € auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault au titre du Fonds de Concours afin de financer l'acquisition et la réhabilitation du cabinet paramédical,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHATELLERAULT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

VU l'article 136(II) le n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme autorisant sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière du PLU

Considérant que si au moins 25% des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant au moins 20 % de sa population s'y opposent, le transfert de la compétence PLU n'interviendra pas,

Considérant qu'avant le 1^{er} juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de la compétence PLU, conformément à l'article 136(II) de la loi ALUR,

Considérant que l'article 136(II) de la loi ALUR prévoit également qu'au plus tard le 1^{er} juillet 2021 la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault deviendra automatiquement compétence en matière d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à bulletins secret, décide de :

- de ne pas adhérer au transfert du PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault,
- de transmettre la délibération à la Communauté d'Agglomération Grand Châtellerault.

Commentaires :

D'après les échanges entre les conseillers municipaux préalables au vote à bulletins secrets, la décision du Conseil municipal s'appuie essentiellement sur les points suivants :

- Le PLU de la commune a été validé en décembre 2018 et modifié en 2020. Il répond aux cahiers des charges des autorités et il est parfaitement adapté aux besoins de la commune et ne nécessite aucune modification à court ou moyen terme,
- Les conseillers regrettent que la CAGC ne se soit pas positionnée, préalablement à cette décision, sur le mode de gouvernance qui sera adopté après un éventuel transfert en PLUi,
- Le transfert en PLUi entrainera un transfert du droit de préemption, ce qui n'est pas acceptable pour les conseillers,
- Le transfert en PLUi est une diminution, de fait, des compétences du Conseil municipal.

Questions diverses :

- **Evolution du site internet de la commune,**

Présentation par Christian Chaumont,

- Les principaux objectifs :
 - Permettre une lecture facile sur tous les types d'écrans,
 - Moderniser le graphisme et la navigation,
 - Améliorer l'affichage et la navigation,

- Intégrer de nouvelles fonctionnalités (paiement en ligne, ...),
- Avoir un accès direct à la vue de l'occupation des salles communales,
 - Conditions de mise en œuvre :
- L'essentiel du contenu actuel sera récupéré,
- Le cahier des charges doit être rédigé avec AT 86,
- Le coût direct de l'opération : 1920,00 € HT (2304,00 € TTC),

La commission des relations extérieures a émis un avis favorable. Le Conseil municipal valide cet avis.

- **Voirie :**

Présentation par Pierre Ledoux,

La commission entretien qui s'est tenue le 3 juin 2021 a proposé des adaptations des règles de circulation et de signalisation.

- panneaux de signalisation de l'entrée dans l'agglomération : Rues des Pages, du Perron et de la Pajarderie,
- réglementation des vitesses : ZI des Varennes : limiter à 50 Km/h, rue des Pérolles : limiter à 70 Km/h hors zone d'habitation, rue du Marchais : ramener toute la rue à 50 Km/h en supprimant les coussins berlinois,
- pose de STOP : Chemin de la Charauderie, rue de la Berjeonnerie , impasse des Fonbeurs.
- rue du Marchais : busage de fossés devant les parties habitées pour la sécurité des piétons,
- rue des Alouettes : supprimer une partie de la haie pour améliorer la visibilité au carrefour de la rue des Nauds,
- rue de la Thommassinière : renforcer le bord de chaussée dégradé,

Travaux réalisés : mur de soutènement rue du Poitou par l'entreprise S.V.J. Paysage.

- Jean-Pierre Trémel fait une remarque sur la limitation de vitesse à 70 Km/h dans la rue des Pérolles car c'est une rue empreintée par des piétons et cyclistes.
- Suite aux échanges la réflexion doit être poursuivie sur les aménagements de la rue du Marchais.

- **Elections des 20 et 27 juin :**

Le calendrier est complété pour que tous les postes d'accesses soient occupés.

- **Enfance et jeunesse :**

- Plusieurs cas de COVID à l'école avec des fermetures de classes.
- Demande de subvention numérique : le dossier de la commune a été accepté. L'investissement sera réalisé pour la prochaine rentrée scolaire,
- Recrutement suite au départ d'une ATSEM, à organiser pour la prochaine rentrée.
- La commission enfance et jeunesse se tiendra le mardi 6 juillet. (examen de l'appel d'offre pour la cantine et tarifs pour la rentrée).

- **Solidarités :**

- Participation à l'assemblée générale d'ACTION EMPLOI le 15 juin,
- Participation à la réunion de la Banque alimentaire de Grand Châtellerault.
- Lors de la dernière réunion, la commission a voté à l'unanimité une subvention au Secours Catholique à hauteur de 250 €.
- Participation citoyenne : prévoir une réunion publique courant du mois d'octobre.

- **Relations extérieures :**

- Animation musicale du 11 Août : accord du Conseil départemental pour la financer,
- La Gazette sortira les premiers jours de juillet.

• **Divers :**

- Rencontre du Conseil municipal avec le Conseil d'administration de la Coopérative agricole de La Tricherie : rencontre très appréciée de tous les participants,
- Organiser ce type de rencontre avec d'autres entreprises de la commune : les plus importantes en individuel, les autres en les regroupant,

Le prochain Conseil municipal est programmé le 19 juillet 2021 à 18 heures.

La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,

Patricia THIAUDIERE



Le Maire,

Bernard BIET

